

### SECTION 1 Identification

#### 1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : MAX 2 Aqueous Extraction Packets  
Type de produit : Food Safety -- [Food Safety]  
Code du produit : 8036

#### 1.2. Autres moyens d'identification

Nombre de pièces : 8036|8036G|400000506|700003911

#### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Substances chimiques de laboratoire, Recherche scientifique et développement

#### 1.4. Données relative au fournisseur

##### Fabricant

Neogen Corporation  
620 Leshar Place  
Lansing, Michigan 48912  
United States of America  
T 800.234.5333  
[sds@neogen.com](mailto:sds@neogen.com) - <https://www.neogen.com/>

#### 1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 24 hours:  
Medical: 1-800-498-5743 (U.S. and Canada) or 1-651-523-0318 (international)  
Spill/CHEMTREC: 1-800-424-9300 (U.S. and Canada) or 1-703-527-3887 (international)

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
Catégorie 3  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (GHS CA) :

P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3 Composition/information sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

---

### 3.2. Mélanges

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
-----	--------------------------	---------------------------	---	-------------------------

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Microcrystalline cellulose	Cellulose 402-2B / ABICEL / alpha cel PB 25 / alpha-cellulose / ALPHAPHLOC / ALPHONIER F / ARBOCEL / ARBOCEL B 400 / ARBOCEL B 600/30 / ARBOCEL B 820C / ARBOCEL BC 1000 / ARBOCEL BC 1000 R / ARBOCEL BC 200 / ARBOCEL BC 200 R / ARBOCEL BC 300 / ARBOCEL BE 600/10 / ARBOCEL BE 600/20 / ARBOCEL BE 600/30 / ARBOCEL BEM 400-15 / ARBOCEL BER 400 S / ARBOCEL BERC 300 P / ARBOCEL BVEC 200 / ARBOCEL BVS 400 / ARBOCEL BZNC 200 / ARBOCEL BZNC 200 Fine / ARBOCEL DC 1000 / ARBOCEL FD OO / ARBOCEL FIC 200 / ARBOCEL NV 600-30 / ARBOCEL TP 40 / ARBOCELL B 600/30 / AVICEL / AVICEL 101 / AVICEL 102 / AVICEL 2330 / AVICEL 2331 / AVICEL 955 / AVICEL CL 611 / AVICEL E 200 / AVICEL FD 100 / AVICEL FD 101 / AVICEL PH 101 / AVICEL PH	n° CAS: 9004-34-6	≥ 50 – < 75	TSOC EU 3, H335
----------------------------	--	-------------------	-------------	-----------------

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

	101/102 / AVICEL PH 102 / AVICEL PH 103 / AVICEL PH 105 / AVICEL PH 112 / AVICEL PH 113 / AVICEL PH 200 / AVICEL PH 301 / AVICEL PH 302 / AVICEL PH microcrystalline cellulose / AVICEL PH-F 10 / AVICEL PH-M 06 / AVICEL PH-M 15 / AVICEL RC 591 / AVICEL SF / AVICEL SP / AVICEL TG 101 / AVICEL TG-D / baker-flex cellulose / BELLFINE D 10 / beta-amylase / CELISH / CELISH 100F / CELISH 100L / CELISH KY 100L / CELISH KY 100S / CELLEX MX / cellulose / cellulose 248 / cellulose crystalline avicel / cellulose flock / cellulose, crystalline / cellulose, microcrystalline / cellulose, powder / CELUFI / CEMIROM / CEPO / CEPO CFM / CEPO S 20 / CEPO S 40 / CF 11 / CHROMEDIA CC 31 / CHROMEDIA CF 11 / cotton linter pulp / crystalline cellulose / cupricellulose / DIACEL-4 / E 460 / ELCEMA F 150 / ELCEMA G 250 / ELCEMA P 050 /			
--	---	--	--	--

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
	ELCEMA P 100 / flock-cellulose / FRESENIUS D 6 / HEWETEN 10 / HEWETEN 40 / hydroxycellulose / KINGCOT / LA 01 / MCC / microcrystalline cellulose / microcrystalline cellulose, MCC / MN-cellulose / ONOZUKA P 500 / polycellobiose / pyrocellulose / RAYOPHANE / RAYWEB Q / REXCEL / SIGMACELL / SOLKA-FIL / SOLKA-FLOC / SOLKA-FLOC BW / SOLKA-FLOC BW 100 / SOLKA-FLOC BW 20 / SOLKA-FLOC BW 200 / SOLKA-FLOC BW 2030 / SPARTOSE OM-22 / sulfite cellulose / TOMOFAN / TUNICIN / WHATMAN 41 / WHATMAN CC-31 / wood pulp / XUS 40511.00 experimental cellulose			

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Sodium phosphate monobasic monohydrate	SODIUM PHOSPHATE, MONOBASIC, MONOHYDRATE E339(i) monohydrate / monobasic sodiumphosphate monohydrate / monosodium phosphat (monobasic), monohydrate / monosodium phosphate monohydrate / phosphoric acid, monosodium salt, monohydrate / sodium acid phosphate, monohydrate / sodium biphosphate monohydrate / sodium biphosphate, monohydrate / sodium dihydrogen phosphate, monohydrate / sodium phosphate monobasic, monohydrate / sodiumdihydroge no-ortho-phosphate monohydrate / sodiumdihydroge nphosphate monohydrate	n° CAS: 10049-21-5	≥ 1 – < 5	Irrit. Oculaire 2A, H319 TSOC EU 3, H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## SECTION 4 Premiers soins

### 4.1. Description des premiers soins nécessaires

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Self protection of the first-aider	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

### 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

### 4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

## SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 7 Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Température de stockage : 2 – 30 °C

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Microcrystalline cellulose (9004-34-6)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose (paper fibres)
VEMP	10 mg/m <sup>3</sup> Td
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup> Total dust 3 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Microcrystalline cellulose (9004-34-6)</b>	
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	NA URT irr
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose (paper fibre)
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose (paper fibre)
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose
LEMT LMPT	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cellulose (paper fibre)
LEMT TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
LEMT STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Limpide Blanc
Odeur	: Odourless
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Soluble in water.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Limites d'explosivité : Non applicable  
Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

### 9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.  
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.  
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.  
Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).  
Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles  
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.  
Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 11 Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé  
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé  
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

MAX 2 Aqueous Extraction Packets	
Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	89,57 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral) 91,22 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané) 91,22 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Dust/Mist))
Microcrystalline cellulose (9004-34-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Rabbit, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat	> 6 mg/l (4 h, Rat, Inhalation)
Sodium phosphate monobasic monohydrate (10049-21-5)	
DL50 orale rat	8290 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Rabbit, Dermal)
ATE CA (oral)	8290 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Microcrystalline cellulose (9004-34-6)	
pH	5 – 7 (11 %)
Sodium phosphate monobasic monohydrate (10049-21-5)	
pH	4,1 – 4,5 (5 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Microcrystalline cellulose (9004-34-6)	
pH	5 – 7 (11 %)

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### Sodium phosphate monobasic monohydrate (10049-21-5)

pH	4,1 – 4,5 (5 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

### Microcrystalline cellulose (9004-34-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

### Sodium phosphate monobasic monohydrate (10049-21-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### MAX 2 Aqueous Extraction Packets

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières peuvent occasionner une irritation dans les plis de la peau ou par contact en portant un vêtement serré.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

## SECTION 12 Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

### Microcrystalline cellulose (9004-34-6)

CL50 - Poissons [1]	> 100 mg/l (Pisces)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Invertebrata)

### Sodium phosphate monobasic monohydrate (10049-21-5)

CL50 - Poissons [1]	> 2400 mg/l (48 h, Leuciscus idus, Anhydrous form)
---------------------	--

### 12.2. Persistance et dégradation

#### MAX 2 Aqueous Extraction Packets

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Microcrystalline cellulose (9004-34-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradable in water.
Sodium phosphate monobasic monohydrate (10049-21-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Microcrystalline cellulose (9004-34-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: not applicable.
Sodium phosphate monobasic monohydrate (10049-21-5)	
Potentiel de bioaccumulation	No bioaccumulation data available.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé  
Fluorinated greenhouse gases : Non

## SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

## SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

TMD	DOT	IMDG	IATA
<b>14.5. Dangers environnementaux</b>			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

#### TMD

Non réglementé

#### DOT

Non réglementé

#### IMDG

Non réglementé

#### IATA

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78<sup>a</sup> et au recueil IBC<sup>10</sup>

Non applicable

## SECTION 15 Informations sur la réglementation

### Microcrystalline cellulose (9004-34-6)

#### Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAC) de la loi
---	--

### Sodium phosphate monobasic monohydrate (10049-21-5)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

### Microcrystalline cellulose (9004-34-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Sodium phosphate monobasic monohydrate (10049-21-5)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

## SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 08-27-2025

Date de révision : 10-16-2025

Remplace la fiche : 08-27-2025

### Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

# MAX 2 Aqueous Extraction Packets

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

---

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.